

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 630 – MARCHÉ N°220034: MARCHÉ DE
FOURNITURE D'UNE EMBARCACTION NAUTIQUE DE TYPE SEMI-RIGIDE,
LONGUEUR DE COQUE ENTRE 7 ET 8 MÈTRES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégations d'attribution au Maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Considérant la consultation n°220034 relative à la fourniture d'une embarcation nautique de type semi-rigide, longueur de coque entre 7 et 8 mètres,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché n° 220034 pour la fourniture d'une embarcation nautique de type semi-rigide, longueur de coque entre 7 et 8 mètres, avec l'entreprise RC MARINE - Actipôle Ouest - La Flotterie - 85170 LE POIRE-SUR-VIE, pour un montant de 71 307,75 € HT (soit 85 569,30 € TTC).

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

24 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint